

# Plan de lutte contre le harcèlement scolaire

## Année scolaire : 2024 - 2025

École :	Directeur/Directrice :
Adresse :	Téléphone :
Adresse électronique :	

Équipe ressource de circonscription	Myriam PICHON DUFOURT, IEN Lons Nord <a href="mailto:myriam.pichon@ac-besancon.fr">myriam.pichon@ac-besancon.fr</a>
	Christel FAGOT, CPC Lons Nord <a href="mailto:christel.fagot@ac-besancon.fr">christel.fagot@ac-besancon.fr</a>
	Nathalie LINK, CPC Lons Nord <a href="mailto:nathalie.link@ac-besancon.fr">nathalie.link@ac-besancon.fr</a>
	Raphaël TAUBATY, CPC Lons Nord <a href="mailto:raphael.taubaty@ac-besancon.fr">raphael.taubaty@ac-besancon.fr</a>
	Fanny GALLICE, enseignante école d'Arbois <a href="mailto:fanny.gallice@ac-besancon.fr">fanny.gallice@ac-besancon.fr</a> tel : 03 84 66 15 75
	Françoise BERNARD-LESEIGNEUR, Maitresse E : <a href="mailto:francoise.bernard3@ac-besancon.fr">francoise.bernard3@ac-besancon.fr</a> tel : 06 49 27 64 51
Anthony BOISSON, ERUN Lons Nord, <a href="mailto:erun.lons-nord@ac-besancon.fr">erun.lons-nord@ac-besancon.fr</a>	

### Textes de références

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ;  
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : droit à une scolarité sans harcèlement ;  
Circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École  
Article L511-3-1 du Code de l'éducation

AXE 1 : Prévenir	
<i>Compléter le tableau à l'aide des actions proposées ci-dessous</i>	
Objectif 1	Action 1 :
	Moyens :
	Ressources :
Objectif 2	Action 2 :
	Moyens :
	Ressources :
Objectif ...	Action...
	Ressources :

Plan de prévention à l'école (à mettre en œuvre dans le cadre des programmes d'enseignement) : dispenser a minima les 10 h d'apprentissage annuelles dues aux élèves pour aborder en classe toutes les facettes du harcèlement.

Liste des actions possibles :

- Développer les compétences psycho sociales de tous les enfants.
- Proposer un atelier parents–personnels de l'école afin de sensibiliser les parents.
- Mesurer le climat scolaire par le biais de l'enquête « climat scolaire ».
- Favoriser un bon climat scolaire, à l'école, en classe et dans le cadre de la liaison école-collège (règlement intérieur, règles de vie de classe, aménagement des récréations, etc.)
- Participer à des temps forts : journée Non au harcèlement, concours Non au harcèlement, Safer Internet Day.

cf. Les ressources dans le PADLET : <https://digipad.app/p/396078/6b8b7af000ea6>

## AXE 2 : Détecter la situation de harcèlement

- 1- Définition : Une personne est considérée comme une victime de harcèlement lorsqu'elle subit **régulièrement des violences verbales ou/et physiques** de la part **d'un individu, d'un groupe d'individus ou de plusieurs individus différents**.
- 2- Connaître les signaux faibles ([annexe 1](#)) pour être en mesure de détecter un élève victime.
- 3- Écouter et recueillir les témoignages (enfant victime ou parent, témoin...), en conserver une trace écrite ([annexes 3, 4 et 5](#)).

## Axe 3 : Traiter la situation de harcèlement

### *Infographie [annexe 2](#)*

#### Révélation des faits

- Un élève harcelé se confie à un camarade ou à un personnel de l'école ou à ses parents.
- Un élève (témoin ou confident) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école.
- Le référent départemental a contacté l'IEN à la suite de la réception d'une information.

Dans tous les cas, ces faits sont portés à la connaissance du directeur de l'école qui en informe l'équipe ressource (cf. Contacts ci-dessus).

- ⇒ Selon la gravité des faits et l'avancée de la situation, l'école choisit la méthode la plus appropriée : Méthode de Préoccupation Partagée, Protocole national ou IP/Article 40.  
(cf. [annexe 2](#))

## Mise en œuvre de la Méthode de préoccupation partagée

### 1- Accueil de l'élève cible (victime)

Le directeur, l'enseignant référent ou le membre de l'équipe ressource accueille l'élève cible, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'école. Celui-ci laisse la cible parler **librement** de son **malaise**. Il lui apporte **son soutien et le reconforte**. Exemple d'introduction :

*« Bonjour, je suis heureux(-se) de te recevoir. Mon rôle est de veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité. Je ne suis pas là pour punir mais pour aider à trouver des solutions. J'ai appris que tu avais vécu des moments difficiles avec tes camarades. Est-ce que tu veux qu'on en parle ? »*

Le témoignage est recueilli sur la fiche entretien (cf. [annexe 3](#))

Lors des entretiens suivants, s'inquiéter du ressenti de l'élève, de l'évolution de la situation (poursuite ou arrêt du harcèlement), de l'attitude des pairs.

### 2- Accueil de l'élève intimidateur (auteur)

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus **séparément** selon le même protocole.

Le directeur ou un membre de l'équipe ressource rencontre individuellement tous ceux qui ont pris part à l'intimidation **sans les blâmer**. Il leur explique qu'il est **préoccupé** par la situation de la cible et leur demande ce qu'ils ont eux-mêmes observé. Sitôt que l'intimidateur présumé a reconnu que la situation de la cible n'était pas bonne, l'intervenant lui demande ce qu'il pourrait faire **améliorer sa situation**. Les entretiens sont **brefs** (pas plus de deux ou trois minutes). Ils sont renouvelés jusqu'à ce que les différents intimidateurs aient proposé des **solutions constructives au problème qu'ils ont créé**.

Les témoignages seront consignés dans [l'annexe 4](#).

Exemple de déroulé :

- *Je voulais te parler car j'ai appris que (prénom de la cible) ..... n'est pas très bien en ce moment, as-tu remarqué quelque chose ?*
- *Es-tu inquiet également ? Si oui, pourquoi ?*
- *Nous tenons à ce que la situation de ..... s'améliore et qu'il/elle aille mieux, as-tu des suggestions ?*
- *Si oui, quelles sont ces suggestions ? (les noter sur la fiche) Si non, peux-tu y réfléchir pour notre prochaine rencontre ? Tout ce que je souhaite, c'est que ..... aille mieux et que la situation s'améliore.*

Remercier l'élève et lui dire quand aura lieu le prochain RV.

Quelques jours plus tard (3 ou 4), l'élève est reçu de nouveau selon la trame suivante :

*« - Bonjour, on s'était vus pour parler de ..... Alors, as-tu remarqué quelque chose cette fois ?*

- *Je suis ravi(e) que tu aies vu qu'elle/il n'allait pas bien.*
- *As-tu pensé à quelque chose à proposer pour qu'elle/il aille mieux ? »*
- > Proposition d'une ou plusieurs solutions par l'élève. *Je note tes propositions ».*
- *Je te propose qu'on se revoie la semaine prochaine pour voir si ça marche. D'accord ? »*

### 3- Accueil des élèves témoins

Le directeur, l'enseignant référent ou un membre de l'équipe ressource reçoit les élèves **individuellement** et indique qu'il est préoccupé par la situation de la cible. Le déroulé de l'entretien est le même que pour l'auteur présumé des faits. Les témoignages sont également consignés dans [l'annexe 4](#).

### 4- Rencontre avec les parents de l'élève cible

Ils sont reçus par le directeur/la directrice et si besoin avec un membre de l'équipe ressource au début ou à la fin du protocole selon la situation, pour information. Il est possible de les orienter vers un soutien psychologique.

Ils sont **entendus, soutenus, et assurés de la protection de leur enfant**. Ils sont **associés** au traitement de la situation, **informés** de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Le compte rendu de cet entretien est renseigné sur [l'annexe 5](#).

Déconseiller fortement aux parents de régler seuls ce problème.

## Mise en œuvre du protocole national pHARe

**Si la situation n'évolue pas favorablement**, le directeur/la directrice informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement sans lui donner son nom. Il demande à l'auteur sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. **En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement**, le directeur informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

**En cas de déni**, il conviendra de rechercher **des informations supplémentaires** afin de clarifier la situation. L'équipe ressource peut se réunir pour analyser la situation et élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.

#### 1- Rencontre avec les parents de l'élève cible

Ils sont **entendus, soutenus, et assurés de la protection de leur enfant**. Ils sont **associés** au traitement de la situation, **informés** de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Le compte rendu de cet entretien est renseigné sur [l'annexe 5](#).

Déconseiller fortement aux parents de régler seuls ce problème.

#### 2- Rencontre avec les parents de l'élève intimidateur

Les parents de l'élève auteur sont **reçus et informés** de la situation. Leur sont rappelés les **conséquences** des actes commis, le **type de mesures possibles** concernant leur enfant, à la fois en termes de **mesures éducatives** (réprimandes, punitions), mais aussi en termes **d'accompagnement** de leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures éducatives proposées. Leur **concours** est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

## Décisions de protection et mesures

### a) En cas de danger ou risque de danger :

- Transmission d'un recueil d'Information Préoccupante (DEF2D [ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr) et copie à la circonscription)
- Article 40 : signalement au Procureur de la République (DEF2D [ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr) et copie à la circonscription)

### b) Orientation pour une prise en charge

Si l'élève a besoin de soins, il pourra être orienté vers tout personnel de santé. En cas de besoin de soutien psychologique, le psychologue scolaire sera contacté.

- Autre : référent harcèlement (Sébastien Barbati) : [sebastien.barbati@ac-besancon.fr](mailto:sebastien.barbati@ac-besancon.fr)

## **AXE 4 : Suivre la situation**

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Points réguliers avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures
- Information auprès de l'équipe éducative élargie des mesures prises et du suivi des mesures
- Bilan de gestion par l'équipe ressource.

## **Contacts**

### **Les référents pour le département :**

- Sébastien Barbati, responsable départemental prévention et lutte contre le harcèlement  
DSDEN 39

Tél : 03.84.87.27.45/06.26.20.33.09 [sebastien.barbati@ac-besancon.fr](mailto:sebastien.barbati@ac-besancon.fr)

- Mme Julie Tardevet, CT service social DSDEN 39 [julie.tardevet@ac-besancon.fr](mailto:julie.tardevet@ac-besancon.fr)

Tél : 03.84.87.27.20

- M. Jean-Michel Faivre, adjoint IA-DASEN DSDEN 39 [Jean-michel.faivre@ac-besancon.fr](mailto:Jean-michel.faivre@ac-besancon.fr)

Tél : 03.84.87.27.05

### **Au niveau national :**

- Harcèlement et Cyberharcèlement : 3018

## **Annexes :**

- 1- Grille de repérages des signaux faibles
- 2- Gestion des situations de harcèlement - Infographie
- 3- Fiche d'entretien avec l'élève cible
- 4- Fiche d'entretien avec les élèves intimidateurs ou témoins
- 5- Fiche d'entretien avec les parents de l'élève cible

